

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES LANDES

RECUEIL SPECIAL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS

LE DÉPARTEMENT DES LANDES

2010

N° 4

date de publication : 19 février 2010

il est possible de consulter le RAA dans son intégralité

dans sa version papier
à la préfecture de Mont de Marsan
à la sous-préfecture de Dax

dans sa version électronique
sur le site internet de la préfecture

www.landes.pref.gouv.fr

DIRECTION DE L'ACTION DE L'ETAT ET DES COLLECTIVITES LOCALES	1
ARRETE PR/DAE/3EME BUREAU/2010/N°4 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A MR THIERRY VIGNERON POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROCEDURES DE MARCHES PUBLICS	1
ARRETE PR/DAE/3E BUREAU/2010/N°2 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A MR THIERRY VIGNERON, AU TITRE DE L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE	2
ARRETE PR/DAECL/3EME BUREAU/2010/N°5 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A MR THIERRY VIGNERON, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER, POUR LA REALISATION D'ETUDES ET DE TRAVAUX DE MAINTENANCE, DE GROSSES REPARATIONS, DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION DANS LES LYCEES DU DEPARTEMENT DES LANDES	4
ARRETE PR/D.A.E.C.L./VS/2010/N°47 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DANS LE CADRE DE L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE	4
ARRETE PR/D.A.E.C.L./2010/N°48 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROCEDURES DE MARCHES PUBLICS	6
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....	7
ARRETE DDTM/SRS/BAJ/2010 N° 02 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR THIERRY VIGNERON, DIRECTEUR DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES, A CERTAINS DE SES AGENTS POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROCEDURES DE MARCHES PUBLICS	7
ARRETE DDTM/SRS/BAJ/2010 N°4 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR THIERRY VIGNERON, DIRECTEUR DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER, A CERTAINS DE SES AGENTS EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE.	8
ARRETE DDTM/SRS/BAJ/2010 N° 05 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR THIERRY VIGNERON, DIRECTEUR DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER, A CERTAINS DE SES AGENTS, POUR LA REALISATION D'ETUDES ET DE TRAVAUX DE MAINTENANCE, DE GROSSES REPARATIONS, DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION DANS LES LYCEES DU DEPARTEMENT DES LANDES	9
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE BORDEAUX.....	11
DECISION DU 26 JANVIER 2010 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE.....	11

DIRECTION DE L'ACTION DE L'ETAT ET DES COLLECTIVITES LOCALES**ARRETE PR/DAE/3EME BUREAU/2010/N°4 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A MR THIERRY VIGNERON POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROCEDURES DE MARCHES PUBLICS**

Le préfet des Landes

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005, et notamment son article 5;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu le décret n° 90-232 du 15 mars 1990 modifié portant application de l'article 69 de la loi de finance pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement »;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret du 11 juin 2009 portant nomination du préfet des Landes M. Evence RICHARD ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 1er janvier 2010 nommant Mr Thierry VIGNERON, en qualité de directeur départemental des Territoires et de la Mer (DDTM) du département des Landes, à compter du 1 janvier 2010 ;

Vu l'arrêté modifié du Ministre des transports du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté modifié du Ministre de la mer du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'urbanisme et du logement du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports du 27 janvier 1987 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le Ministère de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 02 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'écologie et du développement durable ,

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'agriculture et de la pêche;

Vu l'arrêté préfectoral PR/DAE/3ème Bureau/2010 n° 2 du 4 janvier 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mr Thierry VIGNERON ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Landes ,

ARRETE**ARTICLE 1 ER :**

Délégation de signature est donnée à Mr Thierry VIGNERON, directeur départemental des Territoires et de la Mer, à l'effet de mettre en œuvre les procédures relatives aux marchés de l'Etat (conduite des procédures de passation et d'exécution, signature des actes et documents s'y rapportant), tels que définis et réglementés par le code des marchés publics, et d'un montant inférieur à :

- 135 000 €HT pour les fournitures et les services,

- 200 000€HT pour les travaux

ARTICLE 2 :

La présente délégation est délivrée pour les affaires relevant:

- des missions et attributions de la direction départementale des Territoires et de la Mer,

- des crédits pour lesquels Mr Thierry VIGNERON a été désigné en qualité d'ordonnateur secondaire délégué.

ARTICLE 3 :

Mr Thierry VIGNERON est autorisé à donner, par arrêté pris au nom du préfet, délégation pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation, aux agents placés sous son autorité, en cas d'absence ou d'empêchement.

Le préfet est informé des décisions prises en matière de subdélégation qui font l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4

Le secrétaire général de la préfecture des Landes, la directrice départementale des finances publiques et le directeur

départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département.

Mont de Marsan, le 12 février 2010

Le Préfet,

Evence RICHARD

DIRECTION DE L'ACTION DE L'ETAT ET DES COLLECTIVITES LOCALES

ARRETE PR/DAE/3E BUREAU/2010/N°2 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A MR THIERRY VIGNERON, AU TITRE DE L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Le préfet des Landes

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1 août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005, et notamment son article 5 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat;

Vu le décret du 11 juin 2009 portant nomination du préfet des Landes M. Evence RICHARD ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne les ministères des transports, de l'urbanisme et du logement ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le ministère de l'environnement;

Vu l'arrêté interministériel du 02 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005,

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 1er janvier 2010 nommant Mr Thierry VIGNERON, en qualité de directeur départemental des Territoires et de la Mer (DDTM) du département des Landes

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Landes ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

La présente délégation porte sur la programmation et la gestion financière des dépenses afférentes aux programmes suivants :

N°	PROGRAMME	BOP	TITRES
Ministère de l'Agriculture et de la pêche - 03			
149	Forêt	BOP central BOP régional	titres 3 et 6
154	Economie et développement durable de l'Agriculture, de la pêche et des territoires	BOP central BOP régional	titres 3, 5 et 6
215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	BOP central BOP régional	titres 2, 3, 5 et 6
Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer- 23			
113	Urbanisme, Paysages, Eau et Biodiversité	BOP régional« Interventions des services déconcentrés »	titres 3 et 6
		BOP central « Soutien réseaux et contentieux »	titres 3, et 6
181	Protection de l'Environnement et Prévention des risques	BOP régional	titres 3, 5 et 6
203	Infrastructures et Services de Transports	BOP central - Entretien et exploitation	titres 3, 5 et 6
205	Sécurité et affaires maritimes	BOP régional	Titres 3, 5 et 6
		BOP central « Stratégie, développement et pilotage »	Titres 3, 5 et 6
207	Sécurité et Circulation Routières	BOP régional – Activités Sécurité routières des services déconcentrés	titres 3, 5 et 6

217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables	BOP régional « Personnels et fonctionnement des services déconcentrés »	Titres 2, 3, 5 et 6
Ministère de la Ville et du Logement –23			
135	Développement et amélioration de l'offre du logement	BOP régional BOP central « Lutte contre l'habitat indigne » et « Contentieux »	Titres 3 et 6
Ministère du Budget, des Comptes publics et de la fonction publique - 07			
309	Entretien immobilier de l'Etat	BOP central Compte d'affectation spéciale CAS « Immobilier »	titre 3 et 5
722	Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat	BOP central Compte d'affectation spéciale CAS « Immobilier »	Titres 3 et 5
Hors Budget Général			
PPRNM	Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs	Délégation de crédits pour les opérations relevant de la DIREN	

Article 2

Est approuvée, par un acte spécifique exclu de la présente délégation, dans le respect des enveloppes financières fixées lors de l'approbation des budgets opérationnels de programme, la programmation des dépenses réparties en actions et sous-actions pour les titres 5 et 6 du budget de l'Etat.

Article 3

Délégation de signature est donnée à Mr Thierry VIGNERON, directeur départemental des Territoires et de la Mer pour :

- établir la programmation des dépenses relevant des titres 2 et 3 du budget de l'Etat,
- modifier la programmation des crédits en actions et sous-actions et les autres actes de répartition de crédits à condition que cette modification ne conduise pas à un écart supérieur à 5% de la programmation initiale.

Article 4:

Délégation est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à Mr Thierry VIGNERON, directeur départemental des Territoires et de la Mer, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat concernant les programmes et titres mentionnés à l'article 1.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 5

Cette délégation de signature porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que la réalisation des recettes, exécutés à l'échelon du département.

Demeurent soumises à la signature du Préfet des Landes :

- les décisions attributives de subventions (arrêtés, conventions) accordées sur le titre 6 du budget de l'Etat, d'un montant supérieur ou égal à 23 000 €
- la réquisition du comptable prévue à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé;
- la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé,
- les décisions d'astreintes financières.

Article 6 :

Mr Thierry VIGNERON peut subdéléguer sa signature dans les conditions prévues à l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004.

La subdélégation doit respecter l'ordre hiérarchique au sein de la direction. Peuvent également être subdélégués les responsables d'unités pour les matières relevant de leurs compétences.

Le préfet est informé des décisions prises en matière de subdélégation.

Mr Thierry VIGNERON, ainsi que les personnes auxquelles il subdélègue sa signature, doivent être accréditées auprès du directeur départemental des finances publiques,

Article 7:

Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire est adressé au préfet suivant les modalités qu'il aura fixées en début d'exercice.

Article 8

Pour les actes d'ordonnancement secondaire gérés dans Chorus, une délégation de gestion, passée entre le directeur départemental des territoires et de la mer, responsable d'Unité Opérationnelle, et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sous l'autorité duquel est placé le centre de prestations comptables mutualisé MAAP-MEEDDM, précisera la mission confiée au Centre de Prestations Comptables Mutualisées (CPCM), les modalités ainsi que les obligations respectives des deux services intéressés.

Article 9 :

Le secrétaire général de la préfecture des Landes, la directrice départementale des finances publiques et le directeur départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département.

Mont de Marsan, le 12 février 2010

Le Préfet,
Evence RICHARD

DIRECTION DE L'ACTION DE L'ETAT ET DES COLLECTIVITES LOCALES

ARRETE PR/DAECL/3EME BUREAU/2010/N°5 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A MR THIERRY VIGNERON, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER, POUR LA REALISATION D'ETUDES ET DE TRAVAUX DE MAINTENANCE, DE GROSSES REPARATIONS, DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION DANS LES LYCEES DU DEPARTEMENT DES LANDES

Le préfet des Landes

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment l'article 34,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du 11 juin 2009 portant nomination du préfet des Landes M. Evence RICHARD ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 1er janvier 2010 nommant Mr Thierry VIGNERON, en qualité de directeur départemental des Territoires et de la Mer (DDTM) des Landes.

Vu la circulaire n° 2005-20 du 2 mars 2005 du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer, relative à la constatation et la liquidation des dépenses,

Vu les conventions de mandat et le marché 04-045 conclus avec la région Aquitaine, confiant mandat à l'Etat, conformément aux dispositions du titre 1er de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 pour les études et les travaux de sécurité, de restructuration et d'extension dans les lycées du département des Landes,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Landes,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Mr Thierry VIGNERON, directeur départemental des Territoires et de la Mer, pour l'exécution du marché n° 04-045 du 03 mars 2004, des conventions de mandat et de leurs avenants passés avec la Région Aquitaine pour la réalisation d'opérations dans les lycées et centres de formation rattachés des Landes dans les conditions fixées à l'article 2 ci-dessous.

ARTICLE 2 :

La délégation de signature vise la totalité des actes incombant au mandataire depuis l'engagement (y compris la signature des marchés) jusqu'à la liquidation et le mandatement des dépenses par l'intermédiaire du compte 466-125 ouvert dans les écritures du Trésorier payeur général des Landes.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture des Landes et le directeur départemental des Territoires et de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Mont de Marsan le 12 février 2010

LE PREFET,

Evence RICHARD

DIRECTION DE L'ACTION DE L'ETAT ET DES COLLECTIVITES LOCALES

ARRETE PR/D.A.E.C.L./VS/2010/N°47 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DANS LE CADRE DE L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Le préfet des Landes

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n°98-81 du 11 février 1998 et par la loi n°99-209 du 19 mars 1999 ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances, et notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration et notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 15, 20 et 50 ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
 Vu le décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
 Vu le décret du 11 juin 2009 portant nomination du préfet des Landes M. Evence RICHARD ;
 Vu l'arrêté interministériel du 07 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;
 Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget du ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale ;
 Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;
 Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de la santé et des solidarités ;
 Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;
 Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'agriculture et de la pêche ;
 Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie
 Vu l'arrêté du 24 mars 2009 modifiant l'arrêté du 26 janvier 2006 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales
 Vu l'arrêté ministériel du 1er janvier 2010 nommant M.Christophe DEBOVE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes
 Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Landes,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Christophe DEBOVE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes en qualité de responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres et les BOP suivants :

N° de programme	Programme	Niveau du BOP	Titres
104	Intégration et accès à la nationalité française	Régional - SGAR	2,3,5,6
106	Action en faveur des familles vulnérables	Régional – DRJSCS	2,3,5,6
124	Conduite et soutien des politiques sanitaires et Sociales	Régional - DRJSCS	2,3,5,6
134	Développement des entreprises	Régional – DIRECCTE	2,3,5,6
135	Développement et amélioration de l'offre de logement (DAOL)	Régional – DREAL	2,3,5,6
147	Politique de la Ville	Régional – SGAR	2,3,5,6
157	Solidarité, insertion et égalité des chances, handicap et dépendances	Régional – DRJSCS	2,3,5,6
163	Politique de la jeunesse et vie associative	Régional – DRJSCS	2,3,6
177	Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	Régional – DRJSCS	2,3,5,6
206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	Régional – DRAAF	2,3,5,6
210	Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative	Régional – DRJSCS	2,3,5
215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	Régional – DRAAF	2,3,5,6
217	Conduite et pilotage des politiques du MEEDDM	Régional – DREAL	2,3,5,6
219	Politique du sport	Régional - DRJSCS	2,6,3
303	Immigration et asile	Régional - SGAR	2,3,5,6
722	Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat	National – Ministère du budget – Mission ministérielle	3,5
137	Egalité entre l'homme et la femme	Régional – SGAR	2,3,5,6
307	Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur	Régional – SGAR	2,3,5,6

ARTICLE 2 :

Cette délégation de signature porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que la réalisation des recettes, exécutés à l'échelon du département.

Demeurent soumises à la signature du préfet des Landes :

- les opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP, après visa préalable du préfet de région et du préfet de département ;
- la réquisition du comptable prévue à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé ;
- la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé.

ARTICLE 3 :

M. Christophe DEBOVE peut subdéléguer sa signature dans les conditions prévues à l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004.

La subdélégation doit respecter l'ordre hiérarchique au sein de la direction. Peuvent également être subdélégués les responsables d'unités pour les matières relevant de leurs compétences.

Le préfet est informé des décisions prises en matière de subdélégation.

M. Christophe DEBOVE ainsi que les personnes auxquelles il subdélègue sa signature doivent être accréditées auprès de la directrice départementale des finances publiques des Landes.

ARTICLE 4 :

Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire est adressé au préfet suivant les modalités qu'il aura fixées en début d'exercice.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture des Landes, la directrice départementale des finances publiques des Landes et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département.

Mont-de-Marsan, le 12 février 2010

Le Préfet,

Evence RICHARD

DIRECTION DE L'ACTION DE L'ETAT ET DES COLLECTIVITES LOCALES**ARRETE PR/D.A.E.C.L./2010/N°48 DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROCEDURES DE MARCHES PUBLICS**

Le préfet des Landes

Vu le code des marchés publics;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles

Vu le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984 modifié, relatif aux services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche,

Vu le décret n° 94-169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles

Vu le décret du 11 juin 2009 portant nomination du préfet des Landes M. Evence RICHARD ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 modifié relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 modifié relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de la santé et des solidarités ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 modifié relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 modifié relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'agriculture et de la pêche;

Vu l'arrêté ministériel du 1er janvier 2010 nommant M. Christophe DEBOVE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes,

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture des Landes,

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Délégation est donnée à M. Christophe DEBOVE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes, à l'effet de mettre en œuvre les procédures relatives aux marchés de l'Etat (conduite des procédures de passation et d'exécution, signature des actes et documents s'y rapportant) tels que définis et réglementés par le code des marchés publics, et d'un montant inférieur à :

- 135 000 €H.T. pour les fournitures et les services,
- 200 000 €H.T. pour les travaux.

La présente délégation est délivrée pour les affaires relevant :

- des missions et attributions de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,
- des crédits pour lesquels M. Christophe DEBOVE a été désigné en qualité d'ordonnateur secondaire délégué.

ARTICLE 2 :

M. Christophe DEBOVE est autorisé à donner, par arrêté pris au nom du préfet, délégation pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation, aux agents placés sous son autorité, en cas d'absence ou d'empêchement.

Le préfet est informé des décisions prises en matière de subdélégation qui font l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture des Landes, la directrice départementale des finances publiques des Landes et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département.

Mont-de-Marsan, le 12 février 2010

Le Préfet,

Evence RICHARD

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

ARRETE DDTM/SRS/BAJ/2010 N° 02 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR THIERRY VIGNERON, DIRECTEUR DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES, A CERTAINS DE SES AGENTS POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROCEDURES DE MARCHES PUBLICS

Le préfet des Landes

Vu le code des marchés ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005, et notamment son article 5 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 90-232 du 15 mars 1990 modifié portant application de l'article 69 de la loi de finance pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement » ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret du 11 juin 2009 portant nomination du préfet des Landes, M. Evence RICHARD ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 01 janvier 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté modifié du Ministre des transports du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté modifié du Ministre de la mer du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'urbanisme et du logement du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports du 27 janvier 1987 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le Ministère de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 02 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'écologie et du développement durable ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Vu l'arrêté préfectoral PR/n° 2010-2/DRHLM en date du 11 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer du département des Landes ;

Vu l'arrêté préfectoral PR/DAECL/2010 n° 02 en date du 12 février 2010 donnant délégation en qualité d'ordonnateur secondaire à Monsieur Thierry Vigneron ;

Vu l'arrêté préfectoral PR/DAECL/2010 n° 04 en date du 12 février 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry Vigneron pour la mise en œuvre des procédures de marchés publics ;

Vu l'arrêté préfectoral PR/DAECL/2010 n° 03 en date du 04 janvier 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry Vigneron, pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire pour l'exécution des recettes et des dépenses concernant le compte de commerce « Opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'Équipement » ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Landes ;

ARRETE

ARTICLE 1ER :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry Vigneron, la délégation de signature au titre de la mise en œuvre des procédures relatives aux marchés de l'État qui lui est conférée par l'arrêté PR/DAECL/2010 n° 04 du 12 février 2010 par M. le préfet des Landes, pourra être exercée pour l'ensemble des procédures prévues à l'article 1 de l'arrêté susvisé par :

- Mme Rames Annie, directrice adjointe,

- M. Fluteaux Philippe, adjoint au directeur, directeur des unités territoriales.

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire Général de la préfecture des Landes et le directeur de la direction départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Mont de Marsan, le 15 février 2010

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur de la direction départementale
des territoires et de la mer,

Thierry VIGNERON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

ARRETE DDTM/SRS/BAJ/2010 N°4 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR THIERRY VIGNERON, DIRECTEUR DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER, A CERTAINS DE SES AGENTS EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE.

Le préfet des Landes

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005, et notamment son article 5 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 64, 96, 104 et 226 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 15, 20 et 50 ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif au régime de délégation de signature des préfets ;

Vu le décret du 11 juin 2009 portant nomination du préfet des Landes, M. Evence RICHARD ;

VU le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 01 janvier 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le Ministère de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 02 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne les ministères des transports, de l'urbanisme et du logement ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'écologie et du développement durable ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;

VU l'arrêté préfectoral PR/n° 2010-2/DRHLM du 11 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer du département des Landes ;

VU l'arrêté préfectoral PR/DAECL/2010 n°04 du 12 février 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry VIGNERON, pour mettre en œuvre les procédures relatives aux marchés de l'État pour la direction départementale des territoires et de la mer ;

Vu l'arrêté préfectoral PR/DAECL/2010 n°02 du 12 février 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry Vigneron, pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire pour l'exécution des recettes et des dépenses imputées au budget de l'État ;

Vu l'arrêté préfectoral PR/DAECL/2010 n°03 du 04 janvier 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry Vigneron, pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire pour l'exécution des recettes et des dépenses concernant le compte de commerce « Opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'Équipement » ;

Vu la circulaire n° 2005-20 du Ministère de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer en date du 2 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;

ARRETE

ARTICLE 1ER La subdélégation de signature est conférée à :

- Mme Rames Annie, directrice adjointe,

- M. Fluteaux Philippe, adjoint au directeur, directeur des unités territoriales,

à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire sans limite de montant.

ARTICLE 2 – La subdélégation de signature est donnée aux chefs de service et à leurs adjoints, désignés ci-après, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, ainsi que dans le cadre d'intérim réciproques, tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire sans limite de montant, à l'exception des engagements juridiques matérialisés par des marchés sur procédure adaptée supérieurs à 90 000 € hors taxes :

-Mme Artaud Sylvie, chef du secrétariat général et M. Bertrand Quérec, son adjoint

-M. Bodéré Philippe, chef du service forêt et développement durable et M. Gilles Drouet, son adjoint,

-M. Guillemotonia Bernard, chef du service police de l'eau et M. Olivier Laurin, son adjoint,

-M. Lamontagne Alain, chef du service des risques et de la sécurité, par intérim et Mme Sylvie Mella, son adjointe,

-M. Herlemont Benoît, chef du service économie agricole et M. Didier Lartigue, son adjoint,

-M. Leviste François, chef du service aménagement habitat et Mmes Sophie Barbet et Christiane Le Lay, ses adjointes,

-M. Lamontagne Alain, chef du service ingénierie d'appui aux politiques de l'Etat,

conformément au tableau joint en annexe I.

L'annexe est consultable à la Direction départementale des territoires et de la mer.

ARTICLE 3 - La subdélégation de signature est donnée aux chefs d'unité désignés dans le tableau joint en annexe II, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des marchés sur procédure adaptée d'un montant strictement inférieur à 50 000 € hors taxes.

-les pièces de liquidation de dépenses de toute nature.

L'annexe est consultable à la Direction départementale des territoires et de la mer.

ARTICLE 4 - Les chefs d'unité désignés à l'article 3 pourront proposer l'habilitation de certains de leurs collaborateurs à signer des commandes écrites sous leur contrôle et leur responsabilité. Le projet de décision sera transmis à la comptabilité centrale qui le soumettra à la signature du directeur départemental.

ARTICLE 5 - Pour les programmes non gérés dans Chorus, la subdélégation de signature est donnée à Mme Cécile Clet chargée du bureau des affaires financières et de la commande publique, Chef Comptable, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les propositions d'affectation d'autorisation d'engagement et la présentation des engagements juridiques au Contrôle Financier Déconcentré,

- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

ARTICLE 6 - Dans le cas d'absence ou d'empêchement d'un responsable d'unité, la délégation de signature des pièces liquidatives de dépense est donnée à son suppléant désigné dans le tableau joint en annexe II.

ARTICLE 7- La présente décision abroge la décision 2009 n°301 du 02 octobre 2009 et prend effet à compter de sa date de signature et de sa publication.

Mont de Marsan le 15 février 2010

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur de la direction départementale
des territoires et de la mer

Thierry Vigneron

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

ARRETE DDTM/SRS/BAJ/2010 N° 05 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR THIERRY VIGNERON, DIRECTEUR DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER, A CERTAINS DE SES AGENTS, POUR LA REALISATION D'ETUDES ET DE

TRAVAUX DE MAINTENANCE, DE GROSSES REPARATIONS, DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION DANS LES LYCEES DU DEPARTEMENT DES LANDES

Le préfet des Landes

Vu le Code des marchés publics,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment l'article 34,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du 11 juin 2009 portant nomination du préfet des Landes, M. Evence RICHARD,

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 01 janvier 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles

Vu l'arrêté préfectoral PR/n° 2010-2/DRHLM en date du 11 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer du département des Landes ;

Vu l'arrêté préfectoral PR/DAECL/2010 n°05 du 12 février 2010 portant délégation de signature à Monsieur Thierry Vigneron, pour la réalisation d'études, de travaux de maintenance, de grosses réparations, de restructuration et d'extension dans les lycées du département des Landes,

Vu la circulaire n° 2005-20 du 2 mars 2005 du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer, relative à la constatation et la liquidation des dépenses,

Vu les conventions de mandat et le marché 04-045 conclus avec la région Aquitaine, confiant mandat à l'État, conformément aux dispositions du titre 1er de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 pour les études et les travaux de sécurité de restructuration et d'extension dans les lycées du département des Landes.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Landes,

ARRETE

ARTICLE 1ER

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry Vigneron la subdélégation de signature est donnée à Mme Annie Rames, directrice adjointe et à M. Philippe Fluteaux, adjoint au directeur, directeur des unités territoriales.

Cette subdélégation sera exercée dans les conditions prévues par les articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral PR/DAECL/2010 n°05 susvisé, donnant délégation à Monsieur Thierry Vigneron.

ARTICLE 2:

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Annie Rames, et de M. Philippe Fluteaux la délégation sera exercée par M. Alain Lamontagne, chef du service de l'ingénierie d'appui aux politiques publiques de l'État.

ARTICLE 3 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Bernard Lallé, chef de la cellule construction durable, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des marchés sur procédures adaptées
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard Lallé, délégation est accordée dans les mêmes conditions à M. Lionel Jacques.

ARTICLE 4:

Si le subdélégué désigné à l'article 3 ci-dessus, utilise la faculté prévue à l'article 1-7 du titre 1er de la circulaire n° 2005-20 du 2 mars 2005, d'autoriser certains de ses collaborateurs à signer des commandes écrites sous son contrôle et sa responsabilité, la décision sera soumise à la signature de M. Vigneron, sous couvert de la voie hiérarchique.

Copie de la décision d'autorisation sera adressée :

à la comptabilité centrale (SG/Comptabilité-Commande publique)

ARTICLE 5:

Subdélégation de signature est donnée à Mme Cécile CLET, chef de la comptabilité centrale et de la commande publique, à effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnement des dépenses et recettes.

ARTICLE 6:

La qualité et la signature des chefs de service délégués devront être précédées de la mention suivante :

« Pour le préfet des Landes »

ARTICLE 7:

Le secrétaire général de la préfecture des Landes et le directeur de la direction départementale des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département des Landes.

Mont de Marsan le 15 février 2010

Pour le Préfet, et par délégation,

le directeur de la direction départementale des territoires et de la mer,

Thierry Vigneron

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE BORDEAUX**DECISION DU 26 JANVIER 2010 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

La Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de BORDEAUX

Vu le code de procédure pénale notamment son article R 57-8-1

ARRETE

délégation permanente de signature, lors des astreintes, est donnée à chaque permanencier suivant :

- Mme Catherine BESSAGUET, directeur, chef du département Patrimoine-Equipement
- M. Denis BIGOT, directeur, chargé de missions
- M. Barthélémy BORGHINO, directeur hors classe, secrétaire général
- Mme Hélène BOULON, CAMJ, chef du département Budget-Finances
- M. Pascal BOUDIE, commandant, délégué interrégional à l'organisation du service
- M. Jean-Marc CHARON, directeur, chargé de mission RPE
- Mme Marie DESMARES, capitaine, unité formation
- M. Thierry DONARD, directeur, chef du département Sécurité et Détention
- M. Bruno GAGNIER, capitaine, responsable Unité de la sécurité et du renseignement
- M. Daniel GERMAIN, directeur, chargé de mission à la gestion déléguée
- M. Stéphan GERAUT, capitaine, mission RPE
- M. Pascal MESNIER, capitaine, section de la sécurité
- Mme RENARD-PONCHAUD, capitaine, section du renseignement
- Mme Marlène SILVESTRINI, AAMJ, chef du département Ressources Humaines
- M. André VARIGNON, directeur, chef du département Insertion et Probation

Aux fin de : ordonner des transfèrements individuels ou collectifs (art. D 301 CPP)